



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N° 2024/04-07

**FINANCES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS
D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS AVEC CHAUFFEUR**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Nathalie LEVY quitte la séance avant le vote de l'affaire n°7

Cécile NEGRIER quitte la séance avant le vote de l'affaire n°7

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024**N° 2024/04-07****FINANCES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS AVEC CHAUFFEUR**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats groupés sur divers secteurs de l'économie.

Dès lors, la conclusion d'achats groupés, par l'effet de massification, permet à la fois d'être plus attractifs auprès des fournisseurs, d'obtenir de meilleurs prix, de mutualiser la procédure de mise en concurrence et de donner l'occasion aux services concernés d'échanger sur les pratiques, les choix et les stratégies d'achats publics.

Le souhait, en l'espèce, des Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-lès-Maguelone, Murviel-Lès-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Cres et Sussargues, se traduit par la volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché pour des prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur.

La convention a pour objet de créer, dans ce cadre, un groupement de commandes avec les communes précitées, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement.

La convention prendra effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises.

La Ville de Montpellier sera désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes entre les parties intéressées, jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu ladite convention,

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau financier qu'au niveau de la qualité des prestations,

- D'autoriser la Ville de Montpellier à coordonner le groupement, en vue de la passation de marché relatif à des prestations de transports d'enfants et d'adolescents avec chauffeur.

- De décider que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier soit la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-lès-Maguelone, Murviel-Lès-

Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Cres et Sussargues.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 31 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.